

COMMUNE DE SAINT GERMAIN LA CAMPAGNE

ARIND-2024-017
ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
ANNÉE 2024

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPÉCIALISÉS DES ÉCOLES MATERNELLES
Accès au grade d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles

Le Maire de Saint Germain la Campagne

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles pour l'année 2024 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
Mme BANSARD Isabelle <i>Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles</i> <i>Échelon : 10 par ancienneté</i>	1	20/02/ 2024

Total promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par téléversement sur la plateforme Agirhe.

Fait à Saint-Germain-la-Campagne, le 20 mars 2024.

Le Maire,

Sébastien DUVAL



COMMUNE DE SAINT GERMAIN LA CAMPAGNE

ARIND-2024-016

ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
ANNÉE 2024

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
Accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe

Le Maire de Saint Germain la Campagne

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe pour l'année 2024 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
M. HONORÉ Régie <i>Adjoint technique territorial principal de 2ème classe</i> <i>Échelon : 10 par ancienneté</i>	1	20/02/ 2024

Total promouvables : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par téléversement sur la plateforme Agirhe.

Fait à Saint-Germain-la-Campagne, le 20 mars 2024.

Le Maire,

Sébastien DUVAL

